



ARRÊTÉ N° ARR_2025_311

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Albert Perdreaux – Vide-grenier Vélizy-Bas.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne organisation du vide-grenier qui se déroulera le dimanche 15 juin 2025 à Vélizy-Bas, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation rue Albert Perdreaux, dans sa partie comprise entre la rue Sergent de Nève et la rue Eugène Janneton,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 14 juin 2025, 17 heures, au dimanche 15 juin 2025, 21 heures, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue Albert Perdreaux, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès (Chaville) et la rue Eugène Janneton.

Article 2 : le dimanche 15 juin 2025, de 05 heures à 21 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Albert Perdreaux, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès (Chaville) et la rue Eugène Janneton, à l'exception des riverains et véhicules de secours.

Article 3 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 juin 2025